

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DELEGATION DE SIGNATURE

donnée par

M. Jacques WITKOWSKI
Préfet de la Manche

NUMERO SPECIAL N° 17

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	2
<i>Arrêté n° 16-160 du 5 octobre 2016 donnant délégation de signature à M. BOCHENEK - chef du bureau de la circulation à la direction des libertés publiques et de la réglementation.....</i>	<i>2</i>



3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Arrêté n° 16-160 du 5 octobre 2016 donnant délégation de signature à M. BOCHENEK - chef du bureau de la circulation à la direction des libertés publiques et de la réglementation

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 VU la note de service du 27 novembre 2013 nommant M. Frédéric DUVAL, attaché adjoint au chef de bureau de la circulation, en qualité de chef de la section « permis de conduire » ;
 VU la note de service du 27 novembre 2013 nommant M. Gilles POREE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section « système d'immatriculation des véhicules » ;
 VU la note de service du 07 juillet 2016 nommant M. Arnaud BOCHENEK, chef du bureau de la circulation à la direction des libertés publiques et de la réglementation ;
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,
Art. 1 : Délégation est donnée à M. Arnaud BOCHENEK, chef du bureau de la circulation à la direction des libertés publiques et de la réglementation, à l'effet de signer :
 - les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux et aux parlementaires ;
 - les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
 - les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
 - les attestations de gage et de non gage ;
 - les certificats d'immatriculation des véhicules automobiles ;
 - les permis de conduire ;
 - les récépissés de déclaration de perte des permis de conduire ;
 - les correspondances avec le service national des examens du permis de conduire ;
 - les renseignements demandés par les autorités judiciaires et de police sur l'identité des propriétaires de véhicules automobiles ;
 - les pièces afférentes aux mesures administratives consécutives à un examen médical ;
 - les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.
Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement M. BOCHENEK, la délégation consentie à l'article 1er sera exercée par M. Frédéric DUVAL, attaché.
Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. BOCHENEK et de M. DUVAL, la délégation de signature est donnée à M. POREE pour les récépissés de déclaration de perte des permis de conduire.
Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau de la citoyenneté et des étrangers, M. BOCHENEK a qualité pour signer tout document, acte et copie habituellement soumis à sa signature.
Art. 5 : En l'absence des directeurs de la préfecture, délégation de signature est donnée à M. BOCHENEK, à l'effet de signer les arrêtés portant suspension du permis de conduire.
Art. 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la direction des libertés publiques et de la réglementation et le chef du bureau de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.
 Signé : le Préfet : Jacques WITKOWSKI.

